

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
1. Intitulé du projet		
Création d'un nouveau forage d'adduction en eau potable sur la commune de Saint-Paul-en-Born (40) pour le compte de la Communauté de Communes de Mimizan		
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)		
2.1 Personne physique		
Nom		Prénom
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	Communauté de Communes de Mimizan	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Monsieur Xavier FORTINON, Président	
RCS / SIRET	2 4 4 0 0 0 5 4 3 0 0 0 4 5	forme juridique Communauté de communes
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° 1		
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet		
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))	
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols. a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur > ou = à 50 m	Création d'un forage AEP d'une profondeur prévisionnelle de 190 m captant la nappe de l'Aquitainien (Miocène) Débit d'exploitation envisagé : environ 100 m3/h en fonction des caractéristiques du forage qui seront connues une fois le forage et les essais de pompage réalisés.	
4. Caractéristiques générales du projet		
<i>Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire</i>		
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition		
Création d'un forage AEP d'une profondeur prévisionnelle de 190 m captant la nappe de l'Aquitainien (Miocène).		

4.2 Objectifs du projet

Dans la perspective d'optimiser l'approvisionnement en eau potable, de faire face à l'augmentation des besoins en période estivale et de substituer des forages captant dans la nappe du Pliocène, la Communauté de Communes de Mimizan souhaite implanter un nouvel ouvrage sur la commune de Saint-Paul-en-Born.

Celui-ci sera implanté dans l'aquifère de l'Aquitainien (Miocène) et viendra s'intégrer à un champ captant existant et composé actuellement de 5 forages qui captent cette ressource, dont 3 situés sur la commune de Saint-Paul-en-Born dans un rayon de 1500 m autour du site d'implantation.

Cet ouvrage permettrait de produire 124 000 m³ d'eau pendant la période de pointe (juillet-août) pour un débit spontané de 100 m³/h pendant 20h/jr (2000 m³/jr). Pour le reste de l'année, les volumes de prélèvements actuellement envisagés correspondent à environ 240 000 m³ d'eau, soit environ 6 000 m³/jr pour 20 heures de fonctionnement quotidien avec un débit d'exploitation d'environ 40 m³/h.

La position de ce futur ouvrage a déjà été déterminée par la CCM en prenant en considération différents critères tels que la structure du réseau AEP, le contexte hydrogéologique, le fonctionnement hydrodynamique du champ captant (interférences entre ouvrages) et le contexte environnemental. La faisabilité technique du projet a récemment été validée par une étude de modélisation qui a permis d'appréhender le fonctionnement hydrodynamique de l'aquifère concerné en réalisant des simulations d'exploitation avec la nouvelle configuration du champ captant (vérification des capacités de prélèvements, de l'incidence piézométrique sur la nappe, des interférences entre les différents ouvrages, etc.).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le site retenu pour implanter le forage Saint-Paul F4 se situe sur la commune de Saint-Paul-en-Born, à environ 1 km au nord nord-ouest du bourg et en direction de Sainte-Eulalie-en-Born.

Les travaux se déroulent entre mai et octobre 2018 (durée estimée à environ 3 mois).

La ressource ciblée pour l'implantation de ce forage est la nappe de l'Aquitainien (Miocène). Elle sera captée entre 96 et 187 m de profondeur (cotes prévisionnelles).

Un descriptif des travaux est fourni en annexe (coupe technique prévisionnelle, programme de travaux).

Le forage sera techniquement conforme à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cet ouvrage permettrait de produire 124 000 m³ d'eau pendant la période de pointe (juillet-août) pour un débit spontané de 100 m³/h pendant 20h/jr (2000 m³/jr). Pour le reste de l'année, les volumes de prélèvements actuellement envisagés correspondent à environ 240 000 m³ d'eau, soit environ 6 000 m³/jr pour 20 heures de fonctionnement quotidien avec un débit d'exploitation d'environ 40 m³/h.

La mise en exploitation de l'ouvrage relèvera des procédures réglementaires suivantes :

- du code de l'environnement, articles R214-1 à R214-56, (autorisation rubriques 1.1.2.0 et 1.3.1.0),
- Le code de l'environnement articles R122-1 à R122-24,
- Le décret du Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Le code de la santé publique, articles R1321-1 à R1321-63 (eau consommation humaine et périmètres de protection - DUP)
- L'arrêté du 11 janvier 2007,
- L'arrêté ministériel du 20 juin 2007,
- Le décret 2003-868 du 11 septembre 2003,
- Le décret 2003-869 du 11 septembre 2003,
- Les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003.

Un dossier d'autorisation d'exploitation de l'ouvrage, de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine et de mise en place des périmètres de protection sera déposé pour instruction auprès de la DDTM 40 et de l'ARS avant mise en exploitation de l'ouvrage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier de déclaration de travaux à réaliser au titre de la rubrique 1.1.1.0 du Code de l'Environnement est en cours de préparation et sera transmis à court terme au service instructeur.

Différentes procédures réglementaires incombent à la CCM dans le cadre de la mise en exploitation de ce nouveau forage :

- Demande d'autorisation de prélèvement au titre du Code de l'environnement ;
- Demande d'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées au titre du Code de la santé publique ;
- Demande d'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Création d'un forage captant la nappe de l'Aquitainien (Miocène) sur la commune de Saint-Paul en Born	
Profondeur du forage : 190 m	
Débit d'exploitation envisagé en période de pointe (juillet-août) : 100 m ³ /h	
Débit d'exploitation envisagé hors période de pointe (de septembre à juin) : 40 m ³ /h	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

RD652
40200 Saint-Paul-en-Born

Coordonnées du projet (Lambert 93)

X = 367599 m Y = 6356777 m

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet situé sur la limite Ouest de Site Inscrit "Etangs landais Nord" (superficie du site = 436 km2)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR7200714 - Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch Directive Habitat (DH) Le projet se situe à environ 150 m du site
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lacs d'Aureilhan (abords) Superficie du site = 280 ha Date de l'arrêté : 18/07/1978 Le projet se situe à environ 1,6 km à l'ouest de la limite ouest du site

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des Informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
 Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet de forage en vue d'alimenter en eau potable le territoire de la communauté de communes de Mimizan Débit souhaité : maximum 100 m3/h en période de pointe (juillet-août) Ressource ciblée : Nappe de l'Aquitainien (Miocène)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les machines seront insonorisées selon la réglementation en vigueur. Compte tenu de la présence d'au moins une habitation à proximité immédiate du site des travaux de forage et sauf contraintes de chantier exceptionnelles décidées en accord avec le Maître d'Œuvre, les travaux seront exécutés sur la plage horaire 7h-20h, excepté dimanches et jours fériés. Une seule habitation, située à une distance d'environ 100 m, se situe à proximité immédiate du site d'implantation du forage.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet des eaux de développement du forage au milieu naturel. Qualité des eaux rejetées similaires à de l'eau potable. Traitement des eaux brutes avant rejet (décantation des MES, etc.) lors du chantier de forage
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bacs à boue destinés à recevoir les boues de forage considérées comme des Déchets Industriels Spéciaux (DIS) seront vidangés régulièrement et transportés par un camion-citerne vers un centre agréé. Les autres déchets seront évacués par les filières agréées spécifiques à chaque type de déchets (DIB, huile usagée (DIS), emballage, déchets ménager

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagement), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le forage sera techniquement conforme à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 relatif aux rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau.

Celui-ci ne sera pas vecteur de pollution (échange d'eau de nappe, etc.)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Un dossier de déclaration loi sur l'eau détaillé justifiant la nécessité de la réalisation de ce forage et étudiant l'incidence du projet avec les eaux superficielles, souterraines et les usages a été réalisé.

Pendant la phase chantier, des mesures compensatoires détaillées en annexe seront prises afin de minimiser les nuisances pour les tiers et le milieu naturel.

La mise en exploitation du forage relèvera de la réglementation Loi sur l'eau et du Code de la Santé Publique.

Les incidences majeurs sur l'environnement étant traitées de façon détaillée dans ces documents, l'étude d'impact ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

Annexe obligatoire n°2
Plan de situation du Projet



